

Rapport sur les conflits d'intérêts Version 1 (31/10/07)

De	A	Attachments
T.Morello	Comité d'Audit Conseil d'administration L'Autorité des Marchés Financiers	

Ce document a pour objet de présenter l'approche utilisée par Pwernext en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui pourraient apparaître dans l'exercice de ses activités.

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA SOCIETE POWERNEXT	3
1.1	Présentation de l'activité de Powernext.....	3
1.2	Relations directes ou indirectes avec Powernext.....	3
1.2.1	Les membres.....	4
1.2.2	Les actionnaires	4
1.2.3	Les fournisseurs spécifiques.....	4
1.2.4	Les teneurs de marché (quotation provider).....	5
1.2.5	Le personnel.....	5
2	DEFINITION DES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTERETS AU SEIN DE POWERNEXT	6
2.1	Cas général : identification des situations de conflits d'intérêts entre Powernext et les membres	6
2.1.1	Cas n°1 & 2	6
2.1.2	Cas n°3	6
2.1.3	Cas n°4	7
2.1.4	Cas n°5	7
2.2	Cas particulier : autres situations de conflits d'intérêts	8
2.2.1	Teneurs de marché	8
2.2.2	Actionnaires.....	8
3	DISPOSITIF DE PREVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS	9
3.1	La détection des conflits d'intérêt au sein Powernext.....	9
3.1.1	Règlement intérieur – information du responsable hiérarchique.....	9
3.1.2	Formation sur la déontologie	9
3.1.3	Base incidents	9
3.1.4	Les contrôles de premier niveau	9
3.2	Le contrôle de l'application des procédures de contrôle interne relatives aux règles de déontologie.....	10
3.2.1	Le contrôle de l'application des procédures de contrôle interne relatives aux dispositions générales d'organisation de l'entreprise	10
3.2.2	Le contrôle de l'application des procédures de tenue d'un registre des situations de conflits d'intérêts ..	11
3.3	Les contrôles permanents de deuxième niveau.....	11
3.3.1	Le rôle et les contrôles de deuxième niveau de premier degré du déontologue	11
3.3.2	Le rôle et les contrôles de deuxième niveau de deuxième degré du contrôle interne	11
3.3.3	Les reportings de contrôle interne.....	11

1 PRESENTATION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA SOCIETE POWERNEXT

1.1 Présentation de l'activité de Pwernnext

L'activité de Pwernnext SA est très spécifique puisque l'entreprise est le marché organisé français de l'énergie.

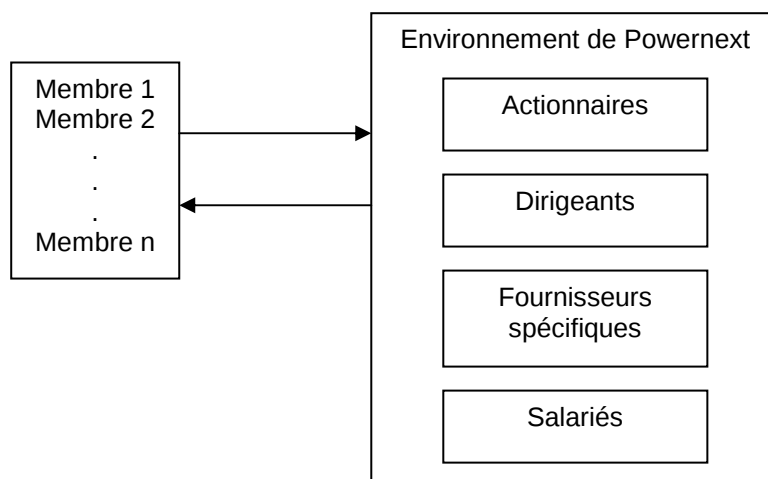
Son activité consiste à gérer des marchés organisés d'instruments financiers relevant du statut des systèmes multilatéraux de négociation (ou « MTF » pour « Multilateral Trading Facilities ») au sens du règlement général de l'autorité des marchés financiers.

Dans ce cadre, Pwernnext SA assure les services de réception, transmission et d'exécution des ordres pour les membres de ses marchés. Au 1^{er} octobre 2007, Pwernnext SA gère trois marchés :

- Pwernnext Day-Ahead : marché à court terme sur lequel sont négociés des contrats portant sur la livraison d'électricité le jour même ou le lendemain (jusqu'à une heure avant la livraison) sur le réseau à haute et très haute tension français ;
- Pwernnext Futures : marché à moyen terme (3 prochains mois, 4 prochains trimestres, 3 prochaines années) sur lequel sont négociés des contrats portant sur la livraison d'électricité sur le réseau à haute et très haute tension français ;
- Pwernnext Carbon : marché au compte de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

1.2 Relations directes ou indirectes avec Pwernnext

Les personnes directement ou indirectement liées par une relation spécifique avec la société Pwernnext sont, en dehors des fournisseurs habituels de tout entreprise commerciale : les membres, les teneurs de marché, les actionnaires, les dirigeants, les fournisseurs spécifiques et les salariés.



1.2.1 Les membres

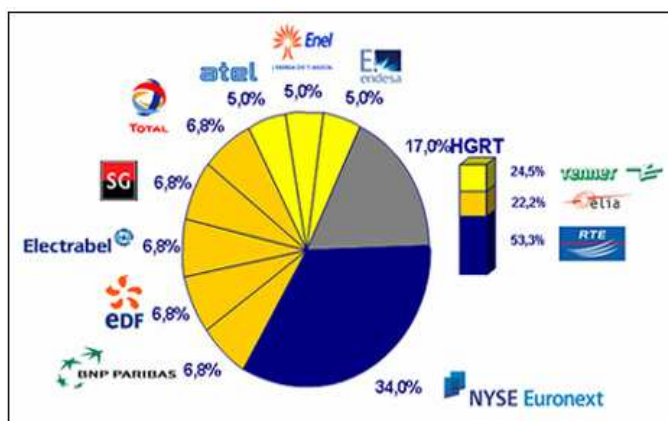
Les membres de Pwernnext interviennent sur les marchés qu'elle gère.

- Sur les marchés d'électricité (Pwernnext Day-Ahead et Pwernnext Futures), on trouve :
 - des producteurs d'électricité européens ;
 - des banques ;
 - des traders ;
 - des fournisseurs alternatifs d'électricité.
- Sur le marché carbone, on trouve :
 - des producteurs d'électricité européens ;
 - des banques ;
 - des traders ;
 - des entreprises industrielles.

Une liste des membres sur chacun des marchés Pwernnext, régulièrement mise à jour, est consultable sur le site internet de la société : www.pwernnext.fr.

1.2.2 Les actionnaires

L'actionnariat de Pwernnext SA est composé des grands acteurs du négoce de l'électricité et des marchés financiers, reflétant les deux aspects du métier de Pwernnext SA (gestion de marchés organisés et spécialisation dans le secteur énergétique). Au 1^{er} novembre 2007, l'actionnariat de Pwernnext est réparti comme suit :



L'actionnaire principal est NYSE Euronext (34%), suivi de HGRT (17%) holding regroupant les gestionnaires des réseaux de transport français (RTE) belge (Elia) et néerlandais (Tennet). Le reste du capital est réparti entre les principaux producteurs d'électricité européens (EDF, Electrabel, Enel, ATEL, Endesa) et les banques (BNP, SG).

1.2.3 Les fournisseurs spécifiques

Si Pwernnext SA dispose d'une maîtrise totale de l'intégralité du service qu'elle fournit (réception, transmission et exécution des ordres pour le compte de tiers), elle doit néanmoins faire appel à des fournisseurs pour certains aspects techniques de sa prestation. Les principaux fournisseurs sont :

- Nord Pool ASA, la bourse scandinave de l'électricité, qui fournit à Pwernnext le logiciel effectuant le fixing de son marché Day-Ahead ;

- Soops BV, une société néerlandaise ayant développé le logiciel assurant le couplage de marché de Powernext Day-Ahead avec ses consoeurs belge et néerlandaise ;
- Trayport, société ayant développée le logiciel Global Vision, qui est une plateforme de négociation utilisé sur les marchés Futures et Carbon ;
- Colt, qui héberge les systèmes de Powernext.

Par ailleurs, Powernext SA fait appel à d'autres fournisseurs pour pallier à ses besoins quotidiens, administratifs ou matériels.

1.2.4 Les teneurs de marché (quotation provider)

Powernext SA a recours à des teneurs de marché afin de maintenir la liquidité et la sur les marchés futures et Carbon.

Les teneurs de marché sont :

- Sur Powernext Futures : EdF Trading Ltd et Electrabel NV/SA
- Sur Powernext Carbon : Electrabel NV/SA.

Les relations entre Powernext et les teneurs de marché sont gérées par des contrats.

1.2.5 Le personnel

Powernext relève de la convention collective nationale de la bourse. Au 1er octobre son effectif est de 47 salariés.

Le personnel au sein de Powernext est recruté sur la base des critères d'intégrité et d'absence de conflits d'intérêts.

De plus, un règlement intérieur a été élaboré par le déontologue et s'applique à toutes les personnes exerçant leurs fonctions au sein de Powernext. Ce règlement définit les principes généraux de conduite professionnelle que tout collaborateur doit respecter au sein de Powernext.

Par ailleurs, un programme de formation interne a été mis en place ayant pour objectif de former les nouveaux entrants ainsi que tout le personnel aux règles de comportements professionnels, aux métiers de l'entreprise, à ses produits, à ses clients, à ses processus et ses systèmes.

2 DEFINITION DES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTERETS AU SEIN DE POWERNEXT

Le conflit d'intérêt est défini aux articles 313-18 et 313-19 du règlement général de l'AMF. De manière générale, un conflit est susceptible d'exister dès lors qu'une situation risque de porter atteinte aux intérêts d'un client.

2.1 Cas général : identification des situations de conflits d'intérêts entre Povernnext et les membres

Les principales catégories de conflits d'intérêts potentiels sont les suivantes :

2.1.1 Cas n°1 & 2

Description :

Il s'agit conformément à l'article 21 de la directive MIF et l'article 313-19 du RGAMF du cas où Povernnext (ou l'un de ses salariés) :

1. est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens des membres ;
2. a un intérêt dans le résultat d'un service fourni au membre ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du membre dans ce résultat.

Analyse :

- D'une part, Povernnext, ne réalise pas des opérations pour compte propre, de ce fait, elle ne pourra pas réaliser un gain ou éviter une perte aux dépens d'un ou plusieurs membres.
- D'autre part, les salariés de Povernnext, notamment les opérateurs de marché et les commerciaux ne peuvent pas se trouver dans une situation de conflits d'intérêts avec un ou plusieurs membres, car d'une part leur rémunération n'est pas liée à l'activité et d'autre part ils ont interdiction d'utiliser pour leur compte privé les instruments cotés sur Povernnext.
- Par ailleurs, des dispositions d'organisation notamment informatiques et procédurales (séparation des fonctions, des domaines informatiques par service, des procédures d'accès et d'habilitation, et des procédures relatives à la transmission des informations en interne et en externe) permettent de s'assurer de la non diffusion en interne et en externe des informations à caractère confidentiel.

Conclusion :

Cas non applicable au sein de Povernnext.

2.1.2 Cas n°3

Description :

Il s'agit conformément à l'article 21 de la directive MIF et l'article 313-19 du RGAMF du cas où Povernnext (ou l'un de ses salariés) est incité pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client ou d'un groupe de clients par rapport à ceux du client concerné.

Analyse :

- Les salariés de Povernnext n'ont pas la possibilité matérielle de privilégier les intérêts d'un autre client ou d'un groupe de clients par rapport à ceux du client concerné parce que tout les ordres des membres sont centralisés automatiquement dans un carnet d'ordres et par la suite le prix d'équilibre est fixé automatiquement conformément aux règles de marché.

- Les salariés de Pwernnext ne sont pas intéressés aux résultats réalisés par un membre et de ce fait, ils n'ont aucun intérêt à privilégier un membre par rapport à un autre ;
- Les salariés de Pwernnext sont soumis au respect du règlement intérieur qui spécifie les règles de comportement à observer notamment avec leur relation avec les membres (les salariés ne doivent pas privilégier les intérêts d'un autre client ou d'un groupe de clients par rapport à ceux du client concerné) ;
- Pwernnext, compte tenu de son activité (gestion d'un marché transparent, anonyme et non discriminatoire) et de l'impact sur son image (en cas de révélation d'un conflit d'intérêts) ne peut pas se permettre de privilégier les intérêts d'un membre par rapport à un autre ;
- Comme tout MTF, Pwernnext est soumise à l'obligation de l'art.522-1.

Conclusion :

Cas non applicable au sein de Pwernnext.

2.1.3 Cas n°4

Description :

Il s'agit conformément à l'article 21 de la directive MIF et l'article 313-19 du RGAMF du cas où Pwernnext (ou l'un de ses salariés) exerce la même activité professionnelle que le membre ;

Analyse :

- Pwernnext a pour activité l'organisation et la gestion du marché de l'énergie. Aucun de ses clients, à ce jour, n'exerce cette activité (Cf. 1.2.1).

Conclusion :

Cas non applicable au sein de Pwernnext.

2.1.4 Cas n°5

Description :

Il s'agit conformément à l'article 21 de la directive MIF et l'article 313-19 du RGAMF du cas où Pwernnext (ou l'un de ses salariés) reçoit ou recevra d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.

Analyse :

- Les salariés au sein de Pwernnext ne peuvent recevoir de tout tiers avec lequel ils sont en relation professionnelle ou du fait de leur position dans l'entreprise, de don, de cadeau ou d'avantage sous quelque forme que ce soit. Seuls font exception à cette règle les dons, cadeaux et avantages tels que repas professionnels, objets publicitaires, consommables en quantité réduite, de valeur limitée et en tout état de cause inférieure à 150 €.
- Tout collaborateur qui bénéficierait d'un don, cadeau ou avantage excédant ce montant doit informer sa hiérarchie qui fixera la conduite à suivre.

Conclusion :

Ce cas n'est pas applicable compte tenu de la transposition de ces règles dans le règlement intérieur de Pwernnext et des sanctions encourues de ses salariés en cas de non respect du règlement intérieur.

A ce jour aucun conflit d'intérêt entre Pwernnext, ses membres et ses collaborateurs n'a été identifié.

2.2 Cas particulier : autres situations de conflits d'intérêts

2.2.1 Teneurs de marché

Les contrats passés avec les teneurs de marché sont préalablement soumis à l'accord du comité d'audit et font l'objet d'une information au Conseil d'Administration. Ils sont considérés comme des contrats conclus à des conditions courantes par le Commissaire aux comptes.

2.2.2 Actionnaires

Certains actionnaires sont membres du marché. Afin d'éviter les situations de conflit d'intérêts, les actionnaires ou les administrateurs ne reçoivent pas d'information nominative relative au marché.

3 DISPOSITIF DE PREVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Powernext met en œuvre et applique des dispositions organisationnelles et administratives afin de prévenir les conflits d'intérêts et de gérer les cas avérés de conflits. Elle effectue également une surveillance des activités exercées afin de s'assurer de l'application des procédures interne dans ce domaine.

Les mesures et les contrôles adoptés par Powernext en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts comprennent les dispositions suivantes :

3.1 La détection des conflits d'intérêt au sein Powernext

Au sein de Powernext, la détection des conflits d'intérêts repose à la fois sur des principes d'identification et de prévention formalisés et diffusés au sein de la société :

3.1.1 Règlement intérieur – information du responsable hiérarchique

Les règles de déontologie, d'éthique et de comportement professionnel sont formalisées dans le règlement intérieur de Powernext qui fait l'objet conformément au code du travail d'une diffusion à l'ensemble des salariés. A ce titre, chaque salarié de Powernext doit informer son responsable hiérarchique et le déontologue en cas d'identification d'un conflit d'intérêt.

3.1.2 Formation sur la déontologie

Une formation sur les règles d'éthique et de comportements professionnels notamment sur les conflits d'intérêts concerne l'ensemble du personnel de Powernext ainsi que les nouveaux arrivants. Cette formation a pour objectif de rappeler les principes de gestion de conflits d'intérêts et les règles à respecter.

3.1.3 Base incidents

Conformément aux procédures internes de gestion des risques, les dysfonctionnements relevés relativement à une situation de conflits d'intérêt feront l'objet d'une saisie dans une base incidents.

3.1.4 Les contrôles de premier niveau

Au sein de Powernext et conformément à la charte de contrôle interne qui définit la pyramide des contrôles, les contrôles de premier niveau sont effectués par les responsables hiérarchiques. Chaque responsable hiérarchique réalise un contrôle de premier niveau et en particulier le directeur des opérations de marché qui réalise un contrôle de premier niveau afin de s'assurer de la non existence des conflits d'intérêts.

3.2 Le contrôle de l'application des procédures de contrôle interne relatives aux règles de déontologie

Chaque salarié connaît les risques encourus en cas de non respect du règlement intérieur. De ce fait, il est responsable de l'application des règles de déontologie et devrait informer son responsable hiérarchique dès la survenance d'un conflit d'intérêt.

Chaque responsable de service doit s'assurer que l'ensemble de ses équipes respecte les règles de déontologie et applique les principes et les règles associés. En cas de manquement à ces règles, le déontologue est informé immédiatement. Ce dernier s'assure périodiquement du respect de cette procédure.

Par ailleurs, la politique de Powernext en matière de ressources humaines vise à éviter tout recrutement de personnes susceptibles de se retrouver dans des situations de conflits d'intérêts.

3.2.1 Le contrôle de l'application des procédures de contrôle interne relatives aux dispositions générales d'organisation de l'entreprise

Les dispositions générales d'organisation au sein de Powernext reposent sur deux éléments :

a) La séparation des fonctions

Au sein de Powernext, conformément au CRBF 97-02 modifié, l'organisation des services a été réalisée en séparant les fonctions d'engagement des opérations, leur validation, leur comptabilisation et leur contrôles. En effet, les fonctions du Front Office sont séparées des fonctions du Back Office qui elles mêmes sont séparées de la fonction finance. L'indépendance des fonctions de contrôle est assurée par le rattachement hiérarchique au DGA.

En sus, la direction informatique veille à instaurer une séparation des domaines informatiques dédiés à chaque services et assure de manière permanente le contrôle de la gestion des habilitations et des accès.

b) La gestion des informations confidentielles au sein de Powernext

1. *Au sein de Powernext :*

Powernext a mis en place des mesures d'organisation interne et de procédures internes connues sous le nom de « Murailles de Chine » afin de :

- prévenir la circulation indue des informations confidentielles, en assurant une séparation entre les différents services au sein de Powernext ;
- maîtriser les situations de conflits d'intérêts.

Le franchissement de la muraille de chine survient dans le cas où un collaborateur d'un service a besoin d'une information privilégiée détenue par un autre service, séparé par une muraille de Chine. L'information, quelle qu'elle soit, n'est transmise qu'aux collaborateurs qui en ont un réel besoin pour le bon fonctionnement de leur activité et à condition d'avoir respecté la procédure de franchissement de la muraille de Chine.

2. *La gestion de la communication des informations vis-à-vis des tiers externes :*

La communication des informations vis-à-vis des tiers est encadrée par des procédures.

3.2.2 Le contrôle de l'application des procédures de tenue d'un registre des situations de conflits d'intérêts

Au sein de Powernext la base incidents fait état de registre des situations de conflits d'intérêts conformément à l'article 313-22 du RGAMF. Leur gestion rentre dans le champ du pilotage et du management des risques au sein de Powernext encadré par la charte de contrôle interne.

Chaque responsable de service a sous sa responsabilité le contrôle de premier niveau de la déclaration des conflits d'intérêts. Le déontologue et le contrôle interne assurent le contrôle de deuxième niveau.

3.3 Les contrôles permanents de deuxième niveau

3.3.1 Le rôle et les contrôles de deuxième niveau de premier degré du déontologue

Le déontologue de Powernext est responsable de la définition et de la réalisation des contrôles de deuxième niveau spécialisés sur les thèmes relatifs aux conflits d'intérêts. A ce titre, il s'assure que chaque service tienne à jour une matrice des risques potentiels relatifs aux conflits d'intérêts, applique les procédures et réalise les contrôles de premier niveau.

Il s'assure trimestriellement que tout le personnel est :

- informé des règles de déontologie et du règlement intérieur de Powernext ;
- formé aux règles de déontologie et de conduite professionnelle au sein de Powernext.

La formation aux Règles de Conduite Professionnelles que le personnel suit régulièrement intègre l'ensemble de ces règles.

3.3.2 Le rôle et les contrôles de deuxième niveau de deuxième degré du contrôle interne

Le contrôle interne doit s'assurer annuellement de la réalisation des contrôles et de l'efficacité du dispositif des contrôles réalisés par le déontologue.

3.3.3 Les reportings de contrôle interne

Les conflits d'intérêts rentrent dans le cadre de la gestion des risques et font l'objet, le cas échéant, d'un reporting trimestriel auprès de la Direction Général et du Comité d'Audit.